

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du lundi 27 juin 2022

(session ordinaire)

Présents : Mmes et MM ROFFAT Martine, ROCHE Jacquit, PREFOL Marie-Christine, MALOSSE Éric, WOLTERS Patricia, VACHERON Christian, MARTEL LARUE Sonia, CHATRE Philippe, RAVAZY Aurélie, VAUDIER Florine, JOANNIN Christian, VIAL Céline, HENNEQUIN Clémence, VIAL Philippe, LACROIX Cyril, VALLAS Monique, PLASSE Murielle.

Absent(s) excusé(s) : M. MICHEL Fabien, M. DENIS Franck

Absents(s) non excusé(s) :

Procurations : M. MICHEL Fabien à M. VACHERON Christian

M. DENIS Franck à Mme PREFOL Marie-Christine

Président de séance : Mme ROFFAT Martine, Maire.

Secrétaire de séance : M. MALOSSE Éric

La séance s'ouvre à 20 h 00

⇒ **Votants : 19**

Madame le Maire donne lecture du Procès-verbal en date du 16 mai 2022.

⇒ POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ORDRE DU JOUR :

1- Compte rendu des délégations au Maire

1-1 Droit de préemption urbain

Madame le Maire rend compte des décisions suivantes prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain, depuis la séance du 16 mai 2022.

Le droit de préemption n'a pas été exercé pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Parcelle AH 44, située 89 Impasse de Champtoisé pour une superficie de 1 826 m²
- Parcelles AA 52, 55, 57 et 59, situées 20 rue Albert Lauriac pour une superficie de 222 m²

2- Droit de préemption urbain hors délégation

Madame le Maire rappelle qu'elle n'a pas délégation pour les transactions supérieures à 150 000 € et présente les dossiers suivants :

- Parcelles AH 162 et AH 163 situées 66 route de la Bernarde pour une superficie de 2 018 m².

Le conseil municipal ne souhaite pas préempter :

⇒ POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Parcelle AK 104 située 225 route du Creux de Lan pour une superficie de 1 675 m².

Le conseil municipal ne souhaite pas préempter :

⇒ POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Parcelle AB 33 située 689 route du Château d'Eau pour une superficie de 1 393 m².

Le conseil municipal ne souhaite pas préempter :

⇒ POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Parcelles AC 100 et AC 101 situées 589 route de Curtille pour une superficie de 6 726 m².
Le total de ces parcelles et des parcelles en zone N et AC est de 102 897 m²

Le conseil municipal ne souhaite pas préempter :

⇒ POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3- Finances communales

(présenté par Clémence HENNEQUIN, conseillère municipale déléguée)

3-1 Tarifs 2023 (prestations et bâtiments communaux)

La commission finances réunie le 14 mars 2022, propose le maintien des tarifs identiques à l'année 2022 selon le tableau annexé sauf pour :

- le tarif d'une caverne qui va passer de 950 € à 1 000 €
- le tarif d'une photo noir et blanc à l'espace cinéraire qui va passer de 62 € à 65 €
- le tarif d'une photo couleur à l'espace cinéraire qui va passer de 105 € à 110 €
- le tarif d'une plaque commémorative à l'espace cinéraire qui va passer de 160 € à 165 €
- le tarif de la garderie qui va passer de 0.80 € à 0.85 € le matin, de 1.00 € à 1.05 € le soir et le forfait journée de 1.60 € à 1.65 €
- le forfait garderie pour les enfants venant d'Arcon et prenant le car, de 60 € à 70 €

Les régies « pêche » et « photocopies » ayant été supprimées, il n'y a plus de tarifs.

⇒ POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Gites communaux : proposition pour 2023 : tarifs inchangés sauf le tarif de la caution qui passe de 105 € à 200 €

⇒ POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3-2 Indemnité études surveillées pour les enseignants : année scolaire 2022/2023

Proposition pour l'année scolaire 2022/2023 : augmentation à 20.50 €/heure (19,45 € /heure pour l'année 2021/2022)

⇒ POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3-3 Frais de fonctionnement des écoles – participation des communes extérieures année scolaire 2022/2023

La commune accueillant à l'école publique (maternelle ou élémentaire) des enfants dont la famille est domiciliée sur une autre commune, peut, suivant accord librement consenti par les maires des deux communes, demander à la commune de résidence, de participer aux dépenses afférentes.

Pour Saint André d'Apchon une participation est demandée aux communes d'Arcon et St Rirand (n'ayant pas d'école) pour les enfants accueillis.

Pour rappel il avait été décidé depuis la rentrée 2016 une dégressivité à compter du 4^{ème} enfant.

Proposition de tarif pour 2022/2023 : augmentation de 405 € à 420 € à compter du 4ème enfant et de 480 € à 490 € pour les 3 premiers.

⇒ POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3-4 Participation au budget de fonctionnement des écoles

La commune attribue chaque année une somme pour participer au budget de fonctionnement des écoles.

Cette participation est allouée suivant le nombre d'élèves scolarisés au 1^{er} janvier de l'année.

Pour rappel, pour l'année scolaire 2021/2022 la participation de la commune était de 45 €/élève.

Il est proposé, pour l'année scolaire 2022/2023 une participation de 46 €/élève.

⇒ POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4- Renouvellement de 2 contrats aidés CUI-CEC

Madame le Maire rappelle le recrutement depuis le 10 septembre 2020 de 2 contrats aidés (un poste d'agent d'entretien à l'école (aide à la cantine et entretien de locaux) et un poste d'agent au service technique) dans le cadre du dispositif CUI-CEC du conseil départemental à raison de 26 heures hebdomadaires pour une durée d'un an et financés à 66 % par l'Etat. Ces contrats ont été renouvelés le 10 septembre 2021 pour un an et arrivent donc à terme le 9 septembre 2022.

Madame le Maire précise que ces personnes donnent entière satisfaction et qu'il est possible de renouveler ces contrats pour une année supplémentaire. Elle propose donc de renouveler ces 2 contrats à compter du 10 septembre 2022 jusqu'au 9 septembre 2023 à raison de 30 heures hebdomadaires, les 26 premières heures financées à 66 % par l'Etat, le reste à charge de la commune.

⇒ POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5- Modalités de publication des actes à compter du 1^{er} juillet 2022

Madame le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes, ni réglementaires ni individuels, pris par les autorités communales par voie électronique.

Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour les modalités de publicité suivantes :

- Publicité des actes de la commune par publication papier (au secrétariat) ;

⇒ POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6- Proposition de vente d'une parcelle de terrain à un particulier

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'un administré souhaite acquérir la parcelle AB 88 (87 m²) située route d'Arcon.

Madame le Maire propose de la vendre 13.05 € (soit 0.15 € le m²). Les frais liés à cette vente seront pris en charge par l'acquéreur.

⇒ POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7- Roannais Agglomération : demande de fonds de concours de neutralité fiscale

Fonds de concours 2022 :

Madame le Maire rappelle le principe du fonds de concours dit « neutralité fiscale » avec Roannais Agglomération. Elle rappelle la décision de Roannais Agglomération de bloquer les montants à rétrocéder à chaque commune, sur ceux de l'année 2016.

Ainsi pour 2022, Roannais Agglomération doit rétrocéder à la commune la somme de 41 639 €.

Madame le Maire propose donc de solliciter ce fonds selon les éléments suivants :

- en investissement la somme de 32 819 € sur :
 - les travaux de voirie 2022 (16 289 €),
 - le chauffage sanitaire MAM (2 022 €),
 - les travaux d'aménagement de la MAM (2 650 €)
 - les travaux de la SAR (9 477 €)
 - les pompes d'arrosage du terrain de football (2 381 €)
- en fonctionnement la somme de 8 820 € sur la participation au SIEL pour l'éclairage public

⇒ POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8- Enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général présentée par Roannaise de l'Eau portant mise en œuvre des plans de gestion de la ripisylve, de restauration morphologique et restauration des zones humides – bassins versants de Urbise, Arçon, Arcel, Maltaverne, Teyssonne, Oudan, Renaison, Lourdon – Demande d'autorisation environnementale – Avis

(présenté par Philippe CHATRE, conseiller municipal)

Le contrat territorial Urbise-Arçon-Arcel-Maltaverne-Teyssonne-Oudan-Renaison-Lourdon est dans sa phase de mise en œuvre depuis sa signature en mai 2022. Roannaise de l'Eau, maître d'ouvrage, devra intervenir sur des propriétés privées et a donc engagé une démarche qui consiste à établir une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) associée à un dossier de Déclaration Loi sur l'eau.

Le dossier DIG a été validé par les services de la Police de l'Eau (DDT) et doit maintenant faire l'objet d'une enquête publique. Toutefois, l'ensemble des communes comprises dans le territoire des bassins versants du contrat territorial est concerné par la démarche.

L'article R181-38 du code de l'environnement prévoit que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier.

Le conseil municipal donne un avis favorable.

9- Plan communal de sauvegarde – Mise à jour (version K)

Madame le Maire présente la version actualisée du plan communal de sauvegarde.
- mise à jour d'informations concernant les élus, les personnels ou les commerces et entreprises
La mise à jour est entérinée par arrêté du maire en date de ce jour.
Les différents exemplaires « papier » du document (Mairie, domicile du Maire et Bibliothèque seront mis à jour). Un exemplaire « papier » sera déposé au service technique.
Le document rectifié sera adressé de façon numérique aux adjoints et conseillers municipaux.

10- Octroi de cadeaux pour départs

Madame le Maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Elle sollicite de la part du conseil, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses (cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance ...), d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres évènements importants, d'agents communaux ou personnes ayant un lien privilégié avec la commune. Le montant maximal est fixé à 500 € à imputer sur l'article 6232.

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

⇒ POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11- Questions diverses

► Marie-Christine PREFOL :

Informe des effectifs prévisionnels aux écoles à la rentrée de septembre 2022 :

- école élémentaire : 132 élèves
- école maternelle : 66 élèves

Indique que le CCAS a décidé, lors du conseil d'administration du 16 juin 2022, de retenir commune mutuelle de village Santé Mut Roanne. Pour rappel, la commune est un facilitateur et met à disposition des salles à la mutuelle.

M. LACROIX félicite les membres du CCAS qui ont fait parti du groupe de travail pour comparer les mutuelles de village.

► Christian VACHERON :

Informe que la commission pour l'aménagement intérieur de la Salle d'Animation Rurale s'est réunie. Les idées prennent forme, la commission va se réunir prochainement et les propositions seront exposées lors de la séance du conseil de septembre.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 h 08.

Soumis à l'approbation du Conseil municipal du 12 septembre 2022.

Mis à disposition du public (secrétariat et affichage) et mis en ligne le 13 septembre 2022.

Le Maire,
Martine ROFFAT

Le secrétaire de séance,